

L'ADJOINTE AU MAIRE

DELEGUEE AUX TRAVAUX, AUX PROJETS STRUCTURANTS, A
L'AMENAGEMENT DU LITTORAL ET DES PLAGES, A L'ORGANISATION,
LA GESTION ET LE CONTROLE DES SERVICES TECHNIQUES
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL



Ville de Cannes

MONSIEUR LE PREFET DE REGION
DREAL PACA/STELAC/UTP
POLE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
16 RUE ZATTARA
13332 MARSEILLE CEDEX3
ae-casparcas.dreal-paca@developpement-
durable.gouv.fr

OBJET : RE-ENSABLEMENT D'ENTRETIEN DES
PLAGES DE CANNES 2016

REF. : ESPACES_PUBLICS-16008168DS

DOSSIER SUIVI PAR : FB/MD

Cannes, le 41 février 2016

Monsieur le Préfet,

Les plages de la Ville de Cannes sont le siège d'une érosion en partie compensée depuis près de 20 ans par des rechargements annuels d'entretien.

Afin d'assurer le maintien du trait de côte à l'occasion de la saison estivale 2016, la Ville de Cannes souhaite entreprendre une nouvelle campagne de ré-ensablement des plages de la Bocca et du boulevard du Midi.

Dans ce cadre, il est envisagé le scénario suivant, établi sur la base du diagnostic des opérations de ré-ensablement menées précédemment :

Apport de sable sur les plages de la Bocca et du boulevard du Midi à raison d'un volume total maximum de 7 500 m³, uniquement par apport de sable d'origine terrestre (sable de carrière)

Les travaux se dérouleront sur une période d'environ deux mois, entre mi-avril et juin 2016, pour un coût estimé entre 200 000 et 400 000€ HT.

Le dossier de demande d'examen au cas par cas vous est transmis ci-joint aux fins d'instruction.

Vous remerciant pour l'attention portée à cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Françoise BRUNETEAUX

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Maire
Mairie de Cannes
CS 30140
06414 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

P.J : demande d'examen au cas par cas

APPLICATION DE LA LOI n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes conformément aux modalités prévues par la loi.